



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 mai 2024

N° 5

Saint-Maur Ville Durable - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'éco-organisme Alcome en faveur de la propreté publique et la lutte contre la pollution des mégots

Télétransmission Préfecture

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	41
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Nomenclature : 8.8
Numéro : 094-219400686-20240523-
lmc11503-DE-1-1

Date réception : 28 mai 2024

Le 23 mai 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 mai 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, Mme Jacqueline VISCARDI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 5

OBJET : Saint-Maur Ville Durable - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'éco-organisme Alcome en faveur de la propreté publique et la lutte contre la pollution des mégots

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.541-10 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,

VU la convention Communes Vitrites,

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 14 mai 2024,

CONSIDERANT que la Ville est touchée par la présence de mégots sur l'espace public et souhaite accélérer ses actions de sensibilisation, communication, pour permettre la réduction de mégots et faciliter le geste de propreté et enfin règlementer plus fortement les actes de mal propreté.

CONSIDERANT que des organismes comme Alcome sont engagés dans cette démarche et peuvent soutenir ce projet, y compris par le biais d'une participation financière.

CONSIDERANT que le Conseil municipal a initié, lors de sa séance du 18 novembre 2021, une démarche en matière de lutte contre les mégots abandonnés par un premier conventionnement avec Alcome.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Autorise la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à intégrer le programme « Communes Vitrites » proposé par Alcome,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Communes vitrites » avec Alcome, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 23 mai 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 5

OBJET : Saint-Maur Ville Durable - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'éco-organisme Alcome en faveur de la propreté publique et la lutte contre la pollution des mégots

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 mai 2024
et de la publication électronique le

30 MAI 2024

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

